

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

CASA CUMUNA

## DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

**Membres : 15**

N°2025/43

**MEMBRES :** ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

**ABSENTS :**

*Dominique Poggi, Pierre-Jean Migevant, Hélène Dragacci-Codaccioni, Frédéric Colonna De Lecca Cristinacce*

*Représentées : Stéphanie Alessandi, Jean-P.-P. Paoli, Ange Susini*

**OBJET :** Délibération portant modification des statuts de la régie du centre culturel Natale Rochiccioli

*Mme Régine Frimigacci* a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 du relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2018 portant création d'une régie municipale chargée de la gestion et de l'exploitation de l'activité du centre culturel « Natale ROCHICCIOLI » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du centre culturel « NATALE ROCHICCIOLI » de la Mairie de Cargèse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de modifier les statuts de la régie du centre culturel Natale Rochiccioli, selon les règles en vigueur et en fonction des besoins.

## **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** les modifications suivantes :

**Article 1** : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte Bancaire ;
- Chèque bancaire,
- Numéraire,
- Vente en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou billet de spectacle.

**Article 2** : La régie ne dispose pas de fond de caisse.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie des spectacles, expositions, séances de projections cinématographiques ;
- Recettes de la buvette du centre culturel ;
- Cours et ateliers culturels ou artistiques ;
- Produits dérivés.

**Article 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement des billets de spectacles, expositions et séances de projections cinématographiques programmées par le centre culturel annulés ou reportés à une date ultérieure ou dans un lieu différent de celui initialement prévu dans un délai maximum de deux mois à partir de la date d'annulation

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Mandat
- Virement

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 € (sept mille euros).

**Article 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50€.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Pour : 11 dont 3 pour caution  
Contre : 9  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature consisting of a stylized 'J' and 'la'.